



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix-neuf février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 12 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Agnès DOUADY, Annie CRONIER, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, Christophe ROCHE, David HAPPE, Bernard NAUDIN, Jérôme BRAULT, Arnaud CROSNIER.

Pouvoir :

Slobodanka JOSIFOVSKI a donné pouvoir à Claude COURGEAU,
Stéphanie MAURICE a donné pouvoir à Gérard JABLY,
Mélanie CHASSELAY a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT.

Absente : Catherine MEUNIER

Secrétaire de séance : David HAPPE

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Délibération n°2024/02-01

Objet : Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : Éolien, Photovoltaïque et chaleur renouvelable ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

➤ Permanence d'accueil du public avec mis à disposition d'un registre aux dates suivantes :

Mercredi 14 février 2024 de 9h30 à 11h30 ;

Jeudi 15 février 2024 de 9h30 à 11h30 ;

Vendredi 16 février 2024 de 13h30 à 15h30 ;

➤ Permanence des élus :

Samedi 17 février 2024 de 10h à 12h ;

➤ Insertion de l'information sur le site internet de la commune :

Du 11 février 2024 au 19 février 2024 ;

➤ Transmission de l'information via la newsletter communale :

Le vendredi 9 février 2024 ;

➤ Affichage dans les panneaux d'informations communaux :

Du 11 février 2024 au 19 février 2024 ;

➤ Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Nombre de participants : 6

Nombre d'observations : 2 (cf : registre des observations).

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées à la suite des remarques reçues, et sont désormais les suivantes : retrait de l'éolien sur les parcelles situées aux lieux-dits La lande, et la Reboussinière. Les ZAENR proposées après la concertation sont annexées à la délibération.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A identifié** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la carte et la liste des surfaces cadastrées, annexées à la délibération.

- **A chargé** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Délibération n°2024/02-02

Objet : Attribution d'une subvention à la MFR d'Azay-le-Rideau

Monsieur le Maire indique que suite au courrier reçu en date du 26 janvier 2024, la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau sollicite la commune pour une demande de subvention concernant une élève résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 € pour l'élève.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 80 € à la Maison Familiale et Rurale d'Azay-le-Rideau.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2024/02-03

Objet : Achat parcelle

Le Maire indique qu'actuellement une réserve incendie d'une contenance de 40 m³ n'est pas suffisante dans le cadre de la sécurité liée à la défense incendie au niveau du lieudit Chauffour, Chemin de la Buvinière. Il convient donc de renforcer ce dispositif par l'installation d'une nouvelle réserve incendie de 80 m³.

A ce titre, le Maire propose d'acquérir auprès des Consorts CORDIER une partie de la parcelle section A n°865 d'une superficie de 120 m² moyennant le prix de 15 €uros le m² soit 1 800 €uros ainsi que les frais d'actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix de 1 800 €uros et a autorisé le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2024/02-04

Objet : Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la SPA

Monsieur le Maire explique qu'il serait utile de renouveler le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) en vue de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune pour l'année 2024.

Cette action constitue un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

Prenant en compte l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard des pouvoirs de police du Maire tels que prévu par le Code Rural et Pêche Maritime au sens de l'article L 211-27, la commune de Pocé-sur-Cisse est disposée à verser une subvention de 500 euros à la SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants sur son territoire.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de Pocé-sur-Cisse pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A accepté les termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la SPA,
- A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- A s'engagé à prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

Délibération n°2024/02-05

Objet : Protection sociale complémentaire : Risques prévoyance et santé

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif.

Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour la commune de Pocé-sur-Cisse de participer au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

A décidé

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion **facultative** des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
 - De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 7€ et 15 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion **facultative** des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
 - De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 15€ et 20 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
 - A autorisé Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.
-

Délibération n°2024/02-06

Objet : Approbation de la convention de la gestion en flux des logements locatifs sociaux avec le bailleur Val Touraine Habitat

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généraliser une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Collectivités, Etat, ...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre Commune.

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à la Commune un bilan annuel des logements proposés, ainsi que les logements attribués en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation, Commune et période de construction.

Au vu des éléments du bilan réalisé au plus tard le 28 février, la présente convention peut faire l'objet d'un avenant permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté à la Commune réservataire.

Par courrier en date du 14 novembre 2023, le bailleur social Val Touraine Habitat a adressé la convention de réservation, relative à la gestion en flux des droits de réservation.

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) ;
- Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès du bailleur social Val Touraine Habitat, ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier,
- A précisé que la durée de ladite convention est de 3 ans.

Délibération n°2024/02-07

Objet : Approbation de la convention de la gestion en flux des logements locatifs sociaux avec le bailleur Touraine Logement

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généraliser une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Collectivités, Etat, ...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre Commune.

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à la Commune un bilan annuel des logements proposés, ainsi que les logements attribués en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et

d'Examen de l'Occupation des Logements) au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation, Commune et période de construction.

Au vu des éléments du bilan réalisé au plus tard le 28 février, la présente convention peut faire l'objet d'un avenant permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté à la Commune réservataire.

Par courrier en date du 21 novembre 2023, le bailleur social Touraine Logement a adressé la convention de réservation, relative à la gestion en flux des droits de réservation.

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) ;
- Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès du bailleur social Touraine Logement, ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier,
- A précisé que la durée de ladite convention est de 3 ans.

Délibération n°2024/02-08

Objet : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

A cet effet, il est proposé de présenter un dossier pour réaliser l'opération suivante :

Connue pour être un axe très fréquenté de la commune, soit 1082 véhicules par jour selon le dernier comptage du Conseil Départemental, la Route Départementale n°1 qui relie Pocé-sur-Cisse à Nazelles-Négron et plus précisément au croisement de la route de Nazelles et de la rue de la Mazère, est réputée pour la vitesse excessive des automobilistes.

Cet axe est également jugé très dangereux par les parents d'élèves lors de la traversée des collégiens et lycéens sur le passage piéton pour se rendre à l'arrêt de bus.

Il est donc proposé d'installer un panneau à led passage piéton renforcé lumineux solaire estimé à 2 972,79 € HT.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ De l'accident survenu au carrefour de la future ZAC entre deux véhicules dont un des services de la Poste. Les deux conductrices ne se sont pas vues. Après enquête il a été constaté que la responsable de cet accident était la jeune conductrice de la Poste, celle-ci a endommagé le panneau STOP. Suite à cet accident, la Poste a demandé à la commune de mieux sécuriser ce carrefour en installant d'autres panneaux STOP. Une fin de non-recevoir leur a été adressé, en effet la visibilité sur ce secteur est bonne, il serait plutôt nécessaire de sensibiliser leurs conducteurs à une conduite plus respectueuse.

☞ De sa présence au prochain COPIL du Règlement Local de la Publicité Intercommunal du 21 février 2024 à 14h à la CCVA.

↳ Du bilan 2023 de la Mission Locale Loire Touraine. 422 jeunes ont été accompagnés, 63 jeunes sont entrés en Contrat d'engagement jeunes.

↳ De la récompense reçue des Editions Municipales de France dans le cadre de la réalisation du guide éco-citoyens.

↳ De la prochaine exposition culturelle des 16 et 17 mars 2024 réalisée par l'association Pocé Accueil Solidarité. Le vernissage est prévu le samedi 16 mars à 11h et la remise des prix le dimanche 17 mars à 17h45.

↳ De la date du vote du budget 2024 prévue lors du conseil municipal du 25 mars 2024, mais au préalable de l'organisation d'une commission générale dédiée le samedi 16 mars 2024 à 9h30.

↳ Des remerciements adressés par Madame Mignot-Petizon suite à l'envoi du dernier bulletin municipal de la commune.

↳ De sa prochaine rencontre avec les 4 présidents des communautés de communes dans le cadre du renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire.

↳ Des échanges avec le Sous-Préfet de Loches suite au courrier adressé par la nouvelle ministre de la culture afin de promouvoir la culture dans les territoires ruraux.



Monsieur GUÉRY, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments fait part :

↳ De sa présence à la prochaine réunion relative à la fusion des différents syndicats de transport scolaire le jeudi 14 mars à 10h à la CCVA.

↳ De sa présence à différentes réunions :

- Le SIEIL le jeudi 8 février dernier relative à la présentation budgétaire ;
- Le Syndicat des Cavités 37 le jeudi 15 février dernier à Langeais dont l'objet était principalement dédié à la présentation des orientations budgétaires.



Monsieur JABLY, Conseiller délégué fait part :

↳ De la réunion d'information organisée par le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine via le Contrat Local de Santé. Une intervention a été réalisée par la FREDON Centre Val de Loire sur l'ambrosie, plante invasive qui se développe sur notre territoire et particulièrement sur les bords de Loire, et également sur les chenilles processionnaires du pin et chêne. Les pollens d'Ambrosie ont des effets néfastes à la santé (allergisants et allergiques) et est une menace pour l'agriculture (perte de rendement, semences non conformes...). Un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les ambrosies est en cours sur l'Indre et Loire.

↳ De la cérémonie citoyenne qui se tiendra le vendredi 23 février 2024 à 18h à la mairie, 7 jeunes seront présents.

↳ De la prochaine réunion de préparation de la fête du jeu prévue le jeudi 29 février 2024 à 18h30.



Madame MOUNEYRAT, Adjointe fait part :

↳ Des prochaines commissions, à savoir :

- Commission Ressources Humaines prévue le mardi 20 février à 17h30,
- Commission Affaires scolaires et périscolaires prévue le mardi 20 février à 18h15,



Monsieur ROCHE, Conseiller municipal souhaite :

↳ Remercier la municipalité pour le prêt de la tonne à eau à l'association AVEP Bi-Cross.

↳ Alerter sur l'utilisation du gymnase, en effet l'éclairage du hall est resté allumé toute la nuit. Monsieur le Maire souhaite qu'un nouveau rappel soit fait auprès de l'association concernée.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur GARCONNET, Conseiller municipal délégué fait part :

↳ D'une demande d'un administré suite à la modification des tarifs de la salle polyvalente. En effet, entre le moment de la réservation de la salle en 2023 et le paiement en 2024, les tarifs ont évolué. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués pour la location sont bas comparativement aux autres communes.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur MAURICE, Adjoint fait part :

↳ De la tenue mardi 13 février de la réunion de préparation pour les prochaines Journées du Patrimoine des 20 et 21 septembre 2024. Les élus ainsi que les différentes associations ont échangé sur les actions qui seront affinées au fil du temps, à savoir :

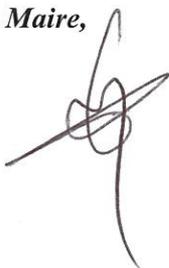
- Magalie Comte Masse propose la visite guidée du château avec les enfants d'Action Enfance, cette année 50^{ème} anniversaire du bail entre la Fondation Bertrand et Action Enfance.
- Gérard Jably propose l'organisation d'un jeu de piste dans le parc du château et lieux environnants, il propose également la visite des barrages à l'entrée et à la sortie du parc avec le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse via le technicien de rivière Valentin BAHE.
- Isabelle Couleon se propose de participer aux visites en costume traditionnel.
- Olivier de Serres propose une exposition d'œuvres de Pierre-Jean Chabert, sculpteur animalier et de Marie-Eve Bréguet dans le parc du château de Bellecour.
- L'AVEP Bicross propose une exposition sur les anciens commerces de Pocé, c'est un thème sur lequel Jeannine Gosset a déjà travaillé et qui sera proposé plus tard. L'AVEP s'associera à l'exposition « réseaux téléphoniques ».
- Marie-Paule Dhoye propose une exposition de mosaïques et de portraits de femmes dans la chapelle du château.
- Jeannine Gosset propose de solliciter Jean le Sollicec pour présenter son bélier miniature en état de marche.
- Coralie Pelletier propose d'intégrer le végétal dans le jeu de piste.
- René Berruet s'est proposé pour accueillir les visiteurs au Ménard : parc et caves troglodytes, c'est en ce lieu que Robert Morin a situé l'histoire de son roman « Mélie Buttelière ».
- Le feu d'artifice sera tiré le vendredi 20 septembre, veille des Journées du Patrimoine.

Une prochaine réunion aura lieu début mai afin de valider et faire connaître ces actions auprès du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, de la DRAC et la presse.

↳ De la randonnée pédestre organisée par le comité d'animation de Pocé le dimanche 17 mars 2024.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,



Secrétaire de séance,

